



## L'ÉDITO

### Le Centre de gestion : un médiateur à disposition des collectivités et des agents.

Le statut de la fonction publique est un bel édifice qui vise à la fois à assurer un service public de qualité et une réelle attractivité pour les métiers territoriaux.

Il doit donc concilier les attentes des usagers et des employeurs avec celles des agents.

De nombreux contentieux dans le domaine statutaire pourraient être évités grâce à une médiation menée par un tiers de confiance.

Créés en 1984 précisément pour veiller à une bonne application du statut, les Centres de gestion apparaissent légitimes pour remplir cette fonction médiatrice.

La médiation renforce la confiance qui doit prévaloir dans les relations humaines, et en particulier dans le domaine professionnel.

C'est dans un esprit d'amélioration de la qualité du service public, de règlement plus rapide des litiges et d'impartialité que je vous invite à expérimenter, avec nous, cette nouvelle mission.

**Tony BERNARD**  
1<sup>er</sup> Vice-Président  
du Centre de gestion

## Comment bénéficier des services du médiateur du Centre de gestion du Puy-de-Dôme



Avant le  
1<sup>er</sup> septembre  
2018

- Délibération de l'organe délibérant approuvant la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire entre la collectivité territoriale/l'établissement public et le Centre de gestion.

Le Centre de gestion vous fera parvenir prochainement tous les éléments concernant l'adhésion à cette mission.

A compter du  
1<sup>er</sup> septembre  
2018

- Saisine du médiateur par courrier adressé au Centre de gestion 7 rue Condorcet - CS 70007 - 63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 ou par courriel [mediateur@cdg63.fr](mailto:mediateur@cdg63.fr)

- Puis mise en place de la médiation (participation financière de la collectivité territoriale ou de l'établissement public fixée à 60 euros bruts de l'heure d'intervention du médiateur).



**Contact :** Mélanie PEDRO

Responsable du Pôle Emploi-Concours-Assistance juridique, se tient à votre disposition pour tout renseignement ([mission.developpement@cdg63.fr](mailto:mission.developpement@cdg63.fr) – 04 63 79 50 57).

## DANS CE NUMÉRO

- 1 /// L'édito
- 1 /// Comment bénéficier des services du médiateur du Centre de gestion du Puy-de-Dôme
- 2 /// Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) sera applicable à compter du 25 mai 2018.
- 2 /// Le référent déontologue
- 3 /// Formation de secrétaire de mairie : de nouvelles recrues au Service Remplacement
- 3 /// Bilan social : un nouvel outil à disposition des collectivités territoriales
- 4 /// Actualité juridique : De nouvelles dispositions statutaires relatives aux ATSEM
- 4 /// Poursuite de la préparation des élections professionnelles 2018 : Alimentation obligatoire du logiciel AGIRHE.
- 4 /// Du mouvement dans nos équipes
- 4 /// Agenda du Centre
- 4 /// Infos concours



## Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) SERA APPLICABLE À COMPTER DU 25 MAI 2018.

Les collectivités et établissements publics traitent chaque jour de nombreuses données personnelles (gestion des ressources humaines, état civil, élections, recensement, urbanisme, action sociale, contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance...). Certains de ces traitements présentent une sensibilité particulière. Parallèlement, l'e-administration se développe et l'environnement numérique est confronté à de multiples risques tels que les cyberattaques.

C'est dans ce contexte que différents textes ont été adoptés visant à renforcer la protection des données personnelles, aussi bien au niveau national, avec la loi pour une République numérique d'octobre 2016, qu'au niveau européen avec le règlement sur la protection des données.

En application de ce dernier, à compter du 25 mai 2018, la désignation d'un **délégué à la protection des données (DPD)** sera obligatoire pour tous les organismes publics. Ce délégué aura pour missions notamment de recenser tous les traitements de données à caractère personnel, de préparer les procédures spécifiques et de sensibiliser les agents. Dans l'exercice de ces missions, le délégué devra être à l'abri des conflits d'intérêts, rendre compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficier d'une liberté certaine dans les actions qu'il décidera d'entreprendre. De plus, la collectivité devra s'assurer qu'il dispose d'un niveau d'expertise et de moyens suffisants pour exercer son rôle de façon efficace.

Dans ce contexte, la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) encourage la mutualisation de la fonction de DPD dans la mesure où cette solution permet de limiter les coûts et de bénéficier de professionnels disposant des compétences requises.

Le Centre de gestion, en fonction des sollicitations qu'il recevra, pourra étudier la mise en place de solutions collectives, y compris la création d'une mission optionnelle qui devra, par ses recettes propres, trouver un équilibre financier.



### Pour aller plus loin :

- Règlement européen du 27 avril 2016 : [www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees](http://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees)
- Règlement européen : se préparer en 6 étapes [www.cnil.fr/fr/principes-cles/reglement-europeen-se-preparer-en-6-etapes](http://www.cnil.fr/fr/principes-cles/reglement-europeen-se-preparer-en-6-etapes)
- En quoi les collectivités territoriales sont-elles impactées par le règlement européen sur la protection des données ? [www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/pdf\\_6\\_etapes\\_interactifv2.pdf](http://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/pdf_6_etapes_interactifv2.pdf)
- Devenir délégué à la protection des données : [www.cnil.fr/fr/devenir-delegue-la-protection-des-donnees](http://www.cnil.fr/fr/devenir-delegue-la-protection-des-donnees)
- Documenter la conformité : [www.cnil.fr/fr/documenter-la-conformite](http://www.cnil.fr/fr/documenter-la-conformite)

## Le référent déontologue

La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a institué le droit, pour tous les agents exerçant dans la Fonction publique notamment territoriale (fonctionnaire, agent contractuel de droit public et de droit privé), de consulter un référent déontologue. Celui-ci est chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires.

Placé auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, le référent déontologue peut être saisi de toute question relative :

- au respect des valeurs déontologiques (dignité, impartialité, neutralité, laïcité...),
- à l'obéissance ou désobéissance hiérarchique, la discrétion ou le secret professionnel,
- au devoir de réserve et à la liberté d'expression,
- au cumul d'activités.

Henri DUBREUIL, Président honoraire de Tribunal administratif, de Cour administrative d'appel et actuel membre du collège de

déontologie de la juridiction administrative a été désigné pour exercer cette fonction.

Le référent peut être directement sollicité par les agents exclusivement par messagerie électronique ou par courrier postal confidentiel comme suit :

✉ par courriel à : [deontologue@cdg63.fr](mailto:deontologue@cdg63.fr)

✉ par courrier à : **sous pli confidentiel adressé au référent déontologue**

au Centre de gestion du Puy-de-Dôme, 7 rue Condorcet  
CS 70007 - 63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1



**En tant qu'employeur, il vous appartient, d'informer par tout moyen les agents sous votre autorité, des dispositions relatives au référent déontologue.**

Vous pouvez consulter la rubrique « référent déontologue » sur notre site internet [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr) en accès public. Vous y trouverez les éléments clés concernant le référent déontologue, un formulaire de saisine ainsi que la lettre de mission précisant les conditions d'exercice de sa fonction.



## Formation de secrétaire de mairie : DE NOUVELLES RECRUES AU SERVICE REMPLACEMENT

La dernière formation de secrétaire de mairie organisée et financée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme vient de prendre fin à l'issue de 28 jours de formation théorique (statut, paies, finances, état civil, urbanisme...) et de 3 semaines de stage en collectivités.

Ainsi, les 12 stagiaires, initialement demandeurs d'emplois, sélectionnés parmi près de 400 candidats, ont désormais intégré le Service remplacement du Centre de gestion afin d'être mis à disposition des collectivités territoriales et établissements publics du département.

Alors que la formation a pris fin le 28 mars dernier, la majorité des stagiaires est déjà en poste ou le sera très prochainement.



Les collectivités et établissements publics qui souhaitent bénéficier du Service remplacement du Centre de gestion peuvent contacter Carole GOUTTEFANGEAS (04.73.28.75.01 / [remplacement@cdg63.fr](mailto:remplacement@cdg63.fr)) ou Rémy GALLIET (04 73 28 59 83 / [emploi@cdg63.fr](mailto:emploi@cdg63.fr)) du Service Emploi-Remplacement.

## BILAN SOCIAL : UN NOUVEL OUTIL À DISPOSITION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Chaque collectivité territoriale et établissement public doit présenter au Comité technique, au moins tous les 2 ans, un rapport sur l'état de la collectivité ou de l'établissement appelé communément **Bilan social**.

Le dernier bilan social ayant été réalisé en 2016, l'heure est venue pour l'ensemble des collectivités et établissements publics concernés d'établir en 2018 le bilan social sur les données 2017.

Pour faciliter la tâche des collectivités et établissements publics, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme met à leur disposition une **application web** (<https://bs.donnees-sociales.fr/>) qui :

- d'une part, simplifie la saisie de l'ensemble des données sollicitées (effectifs, formation, temps et conditions de travail, droits sociaux...), notamment, par l'importation de la Déclaration Dématérialisée Des Données Sociales (N4DS),
- d'autre part rassemble 4 enquêtes en une seule (Bilan social, Handitorial, RASSCT, GPEEC).

Les identifiants de connexion à cet espace seront envoyés par courrier à chaque collectivité et établissement à la fin du mois d'avril 2018.

Les identifiants de connexion à cet espace seront envoyés par courrier à chaque collectivité et établissement à la fin du mois



**DONNÉES SOCIALES 2017**  
DES CENTRES DE GESTION

d'avril 2018. Les bilans sociaux devront être communiqués au Centre de gestion le **30 septembre 2018 au plus tard** afin d'être soumis au Comité technique au cours du dernier semestre 2018.



Rémy GALLIET et Carole GOUTTEFANGEAS du Service Emploi-Remplacement se tiennent à votre disposition pour tout renseignement. Vous pouvez les joindre au 04 73 28 59 83 ou 04 73 28 75 01 ainsi qu'à l'adresse suivante : [donnees.sociales@cdg63.fr](mailto:donnees.sociales@cdg63.fr)

# Actualité juridique : De nouvelles dispositions statutaires relatives aux ATSEM (DÉCRETS N°2018-152 ET N°2018-153 DU 1ER MARS 2018)

Depuis le 4 mars dernier, les missions dévolues au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ont sensiblement évolué.

Désormais, l'appartenance des ATSEM à la communauté éducative est enfin reconnue : il est précisé par le statut particulier qu'ils « peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers ».

De même, s'ajoute aux missions existantes, « l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs ».

Suivant cette dynamique, des passerelles sont

créées entre le cadre d'emplois des ATSEM et ceux des agents de maîtrise d'une part, et des animateurs d'autre part.

Les missions des agents de maîtrise s'étendent aux fonctions de « coordination » des ATSEM et ces derniers ont désormais accès à ce cadre d'emplois, sous conditions statutaires, via la promotion interne ou un concours interne en spécialité « hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines ».

Enfin, un concours interne spécial sur épreuve pourra être ouvert aux ATSEM souhaitant être recruté sur le grade d'animateur territorial.

**Accès, par la promotion interne, au cadre d'emplois des agents de maîtrise ouvert aux ATSEM** comptant au moins 9 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois ou dans un cadre d'emplois technique (sans examen professionnel) ou 7 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois (avec examen professionnel) ;

**Concours interne d'agent de maîtrise ouvert aux ATSEM** justifiant d'au moins 3 ans de services publics effectifs dans leur emploi ;

**Concours interne spécial d'animateur territorial** accessible aux ATSEM justifiant d'au moins 4 ans de services effectifs dans leur emploi.

## Poursuite de la préparation des élections professionnelles 2018 :

### ALIMENTATION OBLIGATOIRE DU LOGICIEL AGIRHE.

Afin que le Centre de gestion puisse proposer à votre validation des projets de listes électorales au plus proche des impératifs imposés par la réglementation, il est nécessaire que vous procédiez à la saisie sur AGIRHE de tous les actes, arrêtés et contrats de vos agents. Afin de faciliter vos démarches, des guides techniques sont à votre disposition sur notre site internet dans :



PUIS DESCENDRE JUSQU'AU TABLEAU : [GUIDE D'UTILISATION D'AGIRHE ET CLIQUER SUR LE LIEN GUIDE « SAISIR ET IMPRIMER UN CONTRAT DE RECRUTEMENT »](#).

Pour mémoire, devront être saisis en priorité, les agents contractuels (de droit public et de droit privé), en CDI ou en CDD d'une durée minimale de six mois (ou contrat reconduit successivement depuis au moins six mois), et en activité à la date du scrutin, c'est-à-dire au 6 décembre 2018.

**Transmettez les scans des actes et contrats à [carrieres@cdg63.fr](mailto:carrieres@cdg63.fr)**

### Du mouvement dans nos équipes

**Stéphanie OLLIER a quitté ses fonctions au service prévention des risques professionnels le 1<sup>er</sup> mars 2018 et a été remplacée par Anthony MARILLER.**

## Infos CONCOURS

**Concours d'auxiliaire de soins :**  
18/04/2018 → clôture des inscriptions

**Concours d'ATSEM :**  
18/04/2018 → clôture des inscriptions

**Examens professionnel d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et principal de 1<sup>ère</sup> classe :**

Du 24/04/2018 au 23/05/2018  
→ retrait des dossiers

**Concours et examen professionnel d'adjoint technique :**  
Entre avril et juin → épreuves pratiques

**Concours d'adjoint administratif :**  
Début juin 2018 → résultat de l'admissibilité

**Examen professionnel d'assistant d'enseignement artistique :**  
Courant juin 2018 → épreuves orales

## Agenda DU CENTRE

### Conseil d'administration :

26/06/18 à 14<sup>h</sup>

### Comité technique :

26/06/18 à 15<sup>h</sup> (date limite de saisine : 25/05/2018)

### Commissions administratives paritaires :

15/05/18 à 14<sup>h</sup> (date limite de saisine dépassée)

05/07/18 à 14<sup>h</sup> (date limite de saisine : 17/05/2018)

Toutes les dates de l'année sont fixées et mises en ligne sur le site Internet du CDG63 dans :

**Instances paritaires / CAP / Calendrier**

### Commission de réforme :

03/05/18 (date limite de saisine : 16/04/18)

05/06/18 (date limite de saisine : 16/05/18)

03/07/18 (date limite de saisine : 14/06/18)

### Comité médical : (pas de limite de saisine)

27/04/18

25/05/18

22/06/18

06/07/18

### Planning des réunions délocalisées :

24/04/18 de 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup> (espace Condorcet du CDG63)

22/05/18 de 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup> (amphithéâtre du Parc naturel régional Livradois Forez à ST GERVAIS-SOUS-MEYMONT)

28/05/18 de 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup> (salle A de la mairie de ST GERMAIN-LEMBRON)

11/06/18 de 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup> (salle de la Cté cnes Chavanon Combrailles et Volcans de PONTGIBAUD)

25/06/18 de 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup> (salle animation de la maison du tourisme de SUPER-BESSE)



Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Puy-de-Dôme

Directeur de publication : Roland Labrandine

Comité de rédaction : Bruno Berger, Fabienne Peyronnet, Carine Blettery, Isabelle Perrier, Patricia Pignon, Nathalie Peronnet, Mélanie Pedro, Cindy Jacques, Jean-Michel Sarre

7, rue Condorcet - CS 70007  
63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX1

Réalisation : L'imprimeur.com  
80, av. Jean Jaurès 63200 MOZAC  
04 73 38 82 95



IMPRIM'VERT®